



**PRESENTATION DES
MODIFICATIONS 2014
ET
DE QUELQUES RAPPELS
DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES
ATTELAGE
DU REGLEMENT DES
COMPÉTITIONS**



Préambule

Voici une liste, non exhaustive, des modifications du Règlement des Compétitions FFE Dispositions Spécifiques Attelage 2014.

Cette liste prend en compte la dernière édition du site FFE des dispositions spécifiques 2014

Ce règlement est à lire en liaison avec le Règlement des Compétitions Dispositions Générales en vigueur.

Les dispositions générales établissent les règles communes à toutes les disciplines. Les dispositions spécifiques établissent les règles particulières à chaque discipline. Lorsqu'elles diffèrent des règles communes, les règles spécifiques sont prépondérantes.

Les cas non prévus sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement fédéral.

Des Dispositions Générales, voir notamment en complément les articles 1.3 (Lutte contre le dopage), 1.4 (Lutte contre les violences), 1.6 (Sanctions), 1.7 (Réclamations), 5.3.C (Président du Jury), 5.4.C (Généralités), 6.3.D (Acceptation), 6.4.A (Protection), 6.6.A (Concurrents étrangers), 6.6.B (Concurrents Handicapés), 7.1.B (Procédure d'inscription pour les chevaux stationnés dans un pays de l'Union Européenne autre que la France et concourant en France)

Il est évident qu'il est important d'être en possession des dernières versions du Règlement des Compétitions FFE Dispositions Spécifiques Attelage 2014 et du Règlement des Compétitions Dispositions Générales 2014.

Rappelons enfin que ces règlements peuvent être modifiés par une publication au BO ainsi que sur le site Internet de la Fédération.

Attention : Les Dispositions Spécifiques Attelage 2014 présentent des variantes avec le Règlement FEI

Réf. Article	
Chapitre I : ORGANISATION	
	Art1.2 Terrain et équipement
Art.1.2.A	Terrain de Dressage L'article définit les dimensions normées des carrières de dressage et les tolérances permises.
Art.1.2.B	Parcours de marathon * <i>Le routier également appelé phase A</i> * <i>La phase de transfert</i> * <i>Le parcours avec obstacles, dit phase B</i> La phase de transfert est à allure libre. Voir notamment les Art.6.3 (Normes Techniques des différents tests) et Art.7.5.B.1
Art.1.2.C	Parcours de maniabilité * <i>L'emplacement des quilles doit être tracé sur au sol afin que la position et l'axe de l'obstacle soient les mêmes pendant toute l'épreuve.</i>
Chapitre II : EPREUVES	
	Art.2.2 Tableau des épreuves
Art.2.2	Tableau des épreuves Les épreuves Amateur Elite GP Poney Team, Paire et Solo ne sont plus ouvertes aux poneys A (voir colonne Equidés du Tableau des épreuves) * <i>Les épreuves Club 1A / Club Poney 1/ Club 1 se déroulent en championnat avec Dressage + Maniabilité Combinée.</i> * <i>Les épreuves Amateur sont ouvertes aux LFC Amateur ou PRO. La LFC PRO est obligatoire pour participer à certains niveaux de compétitions internationales.</i>
Chapitre III : OFFICIELS DE COMPETITION	
	Art.3.1 Composition du Jury
Art.3.1	Composition du Jury * <i>Dans le cas de désistement d'un Officiel, son remplaçant devra avoir la qualification requise et être inscrit à sa place sur la DUC.</i> Rappel Dispositions Générales Art.5.3.C (Président du jury) modifié en 2014 « <i>Sauf règlement spécifique, le Président de jury ne peut pas cumuler avec une autre fonction d'officiel de compétition sur le même concours. »</i> Cet article s'applique donc aux concours d'attelage.

Art.3.4	<p>Délégué technique</p> <p><i>* Le Délégué Technique en épreuve Amateur Elite GP ne peut pas avoir une autre fonction d'officiel sur ces épreuves.</i></p> <p><u>A noter</u> : On parle d'épreuves Amateur Elite GP ; sur un concours avec des épreuves Amateur Elite GP et d'autres épreuves (par exemple Amateur 1 GP) s'il n'y a qu'un délégué technique pour l'ensemble du concours il ne peut donc pas avoir une autre fonction d'officiel sur les épreuves Amateur Elite GP ; il pourrait toutefois être juge ou chef de piste sur les épreuves Amateur 1 GP.</p>
Art.3.6	<p>Commissaire au paddock</p> <p><i>* De la vérification et du contrôle de la largeur de chaque voiture après les tests de dressage et de maniabilité, et au départ de la phase B du marathon.</i></p>
Art.3.9	<p>Commissaire aux obstacles de marathon</p> <p><u>Rappel</u> :</p> <p><i>* Les Commissaires aux obstacles doivent avoir reçu copie en nombre suffisant du rapport d'obstacle comportant le schéma de leur obstacle afin d'être en mesure d'y reporter le temps de chaque concurrent et sa route à travers l'obstacle.</i></p>
Art.3.10	<p>Positions des juges sur le marathon</p> <p><i>* Un ou plusieurs juges doivent se trouver à l'arrivée de la phase B pour effectuer l'inspection des voitures et des harnais et pour vérifier l'éventuelle pesée des voitures.</i></p> <p><i>* Les autres juges doivent se déplacer sur le parcours et dans les obstacles selon les consignes du président du jury. Il est de leur ressort de lister tous les incidents survenus afin d'en rendre compte à l'issue du marathon.</i></p>
Art.3.11	<p>Conflit d'intérêt</p> <p><i>* Est considéré comme concerné par un intérêt relatif à l'entraînement : celui qui intervient dans l'entraînement sur le couple poney cheval et meneur plus de trois jours durant les 6 mois précédant l'épreuve, celui qui est intervenu sur l'entraînement à quelque titre que ce soit lors des 3 mois précédant l'épreuve.</i></p> <p><u>Rappels</u> :</p> <p><i>* Dans les épreuves Amateur, aucun juge ne peut officier dans une épreuve si ses fonctions impliquent un conflit d'intérêt.</i></p> <p><i>* Les Juges nommés par la FFE ne doivent pas avoir d'impossibilité de jugement dans le concours concerné.</i></p>
Chapitre IV : CONCURENENTS	
Art.4.1	<p>Qualifications / Participations</p> <p><u>Rappel</u> :</p> <p><i>* Nombre de participations autorisées par épreuve FFE et par concours : 2</i></p>
Art.4.1	<p>Qualifications / Participations</p> <p>Rappel Dispositions Générales Art.6.6.A (Concurrents étrangers) modifié en 2014</p> <p><i>* Dans les compétitions nationales Club, Poney, Amateur et Pro, les concurrents étrangers sont autorisés à participer aux épreuves, dans les mêmes conditions que les concurrents français sous couvert d'une autorisation de leur fédération d'origine.</i></p>

<p>Art.4.1</p>	<p>Qualifications / Participations</p> <p>Rappel Dispositions Générales Art.6.6.B (Concurrents en situation de handicap) modifié en 2014</p> <p><i>*Les concurrents en situation de handicap peuvent participer aux différents circuits de compétition de la FFE, avec la Licence Fédérale de Compétition du niveau correspondant.</i></p> <p><i>* En Club et Poney, Ils sont autorisés à utiliser des aides, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires et compatibles avec l'organisation du concours. Ceux-ci sont accordés par le Président de jury, après demande faite par l'engageur avant le début de l'épreuve.</i></p> <p><i>* En Amateur et Pro, les concurrents doivent être détenteurs d'une licence FFH. Ils sont autorisés à utiliser des aides, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires et compatibles avec l'organisation du concours. Ceux-ci sont mentionnés sur une carte de classification délivrée par la FEI ou la FFH pour les concours Amateur et Pro.</i></p> <p><i>* Une fois les aides, adaptations et aménagements accordés, les jugements et arbitrages ne doivent pas tenir compte du handicap.</i></p>												
	<p>Art.4.2 Personnes sur la voiture</p>												
<p>Art.4.2.A</p>	<p>Pendant les tests</p> <table border="1" data-bbox="316 815 1528 1037"> <thead> <tr> <th>CATEGORIE D'ATTELAGES</th> <th>NOMBRE D'EQUIPIERS</th> <th>PLACE CORRECTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Attelages Team</td> <td>2</td> <td>Derrière le meneur</td> </tr> <tr> <td>Attelages Paire</td> <td>1</td> <td>Derrière le meneur</td> </tr> <tr> <td>Attelages Solo</td> <td>1</td> <td>Derrière ou à côté du meneur si voiture à 2 roues sans panier de groom</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Il est interdit de changer d'équipier en cours de test sous peine d'élimination.</i></p> <p>Rappels :</p> <p><i>* La voiture doit transporter le nombre de personnes réglementaire lorsqu'elle passe entre les passages obligés, les lignes de départ et d'arrivée de phase ou les lignes d'entrée d'obstacles.</i></p> <p><i>* Dans les obstacles type marathon de la maniabilité combinée et les obstacles de marathon, le coéquipier peut se mettre debout uniquement dans les voitures à 4 roues et dans celles à deux roues munies d'un panier de groom, ainsi que communiquer avec son meneur.</i></p> <p><u>A noter</u> : Les passagers ne sont pas autorisés.</p>	CATEGORIE D'ATTELAGES	NOMBRE D'EQUIPIERS	PLACE CORRECTE	Attelages Team	2	Derrière le meneur	Attelages Paire	1	Derrière le meneur	Attelages Solo	1	Derrière ou à côté du meneur si voiture à 2 roues sans panier de groom
CATEGORIE D'ATTELAGES	NOMBRE D'EQUIPIERS	PLACE CORRECTE											
Attelages Team	2	Derrière le meneur											
Attelages Paire	1	Derrière le meneur											
Attelages Solo	1	Derrière ou à côté du meneur si voiture à 2 roues sans panier de groom											
<p>Art.4.2.B</p>	<p>En dehors des tests</p> <p><i>* En attelage ou lors de la mise à la voiture un coéquipier doit toujours être présent en assistance.</i></p> <p><i>* Le meneur et un coéquipier minimum doivent être sur la voiture. En solo ce dernier peut rester au sol et à proximité afin de pouvoir intervenir immédiatement.</i></p> <p><i>* Le meneur peut uniquement descendre de la voiture si les coéquipiers sont à la tête des chevaux ou si une autre personne compétente tient les guides.</i></p> <p><i>* En cas de manquement des sanctions sont appliquées.</i></p>												
	<p>Art.4.3 Tenue</p>												
<p>Art.4.3</p>	<p>Tenue</p> <p>Rappel Dispositions Générales Art.6.4.A (Protection)</p> <p><i>* Certaines dispositions particulières concernant la coiffure des concurrents sont prévues par disciplines.</i></p> <p><i>* Quelques soient ces mesures particulières, le port du casque est obligatoire dans toutes les</i></p>												

	<p><i>disciplines, pour tous les concurrents mineurs ou concurrents des épreuves junior et moins, excepté pour les compétitions de Voltige.”</i></p> <p><i>* Un gilet de protection, quand il est rendu obligatoire par les dispositions spécifiques d'une discipline, doit répondre aux normes équestres en vigueur.</i></p> <p><i>* Toute autre protection améliorant la sécurité du pratiquant et adaptée aux sports équestres est autorisée sous la responsabilité du cavalier. »</i></p>
Art.4.3.B.2	<p>Epreuves Préparatoire et Amateur - Tenue du marathon et de la maniabilité combinée</p> <p><u>Rappels :</u></p> <p><i>* Toutes les personnes à bord de la voiture, doivent porter un gilet de protection aux normes en vigueur et un casque aux normes.</i></p> <p><i>* Fouets, gants et tablier sont facultatifs.</i></p> <p><i>* Le port d'un porte-dossard individuel et personnel est obligatoire pour le meneur et pour un coéquipier.</i></p> <p><i>* Il est obligatoire de remplir et de porter une fiche médicale FFE individuelle pour chaque personne présente sur la voiture. La fiche médicale FFE est disponible sur www.ffe.com.</i></p> <p><i>* Toute infraction entraîne l'élimination.</i></p> <p><i>Rappel des normes de gilets reconnues par la FFE (doc complet disponible sur le site fédéral http://www.ffe.com/officiel/Documents)</i></p> <p><i>Une norme européenne est reconnue et testée pour les sports équestres en compétition : la norme CE EN 13158. Une norme anglaise BETA existe qui dispose de plusieurs niveaux. La norme BETA de niveau 3 (étiquette violette) correspond aux exigences de la norme européenne EN 13158.</i></p> <p><i>Les gilets portant cette norme sont autorisés en compétition.</i></p> <p><i>Des protections à la norme EN 1621-1 ou EN 1621-2 ne sont pas adaptées ni testées pour l'équitation et sont exclusivement destinées aux motocyclistes. Elles ne couvrent que le dos et pas l'abdomen, alors que la protection recherchée lorsqu'un gilet de protection est imposé par le règlement FFE est destinée à couvrir les risques de la pratique équestre, y compris les coups de sabot.</i></p> <p><i>Les protections dorsales de normes motocross peuvent être utilisées à l'entraînement mais pas en compétitions FFE.</i></p>
Chapitre V : PONEYS / CHEVAUX	
	Art.5.1 Qualifications et participations des poneys / chevaux
Art.5.1	<p>Qualifications et participations des poneys / chevaux</p> <p><i>* Age minimum des poneys / chevaux en Amateur Elite GP Solo / Poney Solo : 5 ans</i></p> <p><i>* Age minimum des poneys / chevaux en Amateur Elite GP Paire / Paire Poney et Team / Team Poney : 6 ans</i></p> <p><u>A noter :</u></p> <p>Sur les concours FEI : 5 ans pour les CAI 1* et 6 ans et plus pour les CAI 2* et après. Voir article FEI 929 (Age of horses)</p> <p>Rappel Dispositions Générales Art.7.1.B (Procédure d'inscription pour les chevaux stationnés dans un pays membre de l'Union Européenne autre que la France et concourant en France) modifié en 2014</p>

Chapitre VI : NORMES TECHNIQUES

Art.6.1 Normes du harnachement

Art.6.1.A

Protections des poneys / chevaux

L'ensemble de l'article a été réécrit à partir des anciens articles 5.2 et 6.1.A de septembre 2013 et du nouveau règlement FEI 2014

A noter :

- * En attelage Solo, le harnais est équipé **OBLIGATOIREMENT** de reculements.
- * En attelage Paire et Team si la voiture n'a pas de freins, le harnais est équipé de reculements.
- * **Bien vérifier l'ensemble des nouvelles normes spécifiées.**

Art.6.2 Normes des voitures

Art.6.2.A

Protections des poneys / chevaux

L'ensemble de l'article a été réécrit à partir des anciens articles 5.2 et 6.1.A de septembre 2013 et du nouveau règlement FEI 2014

Art.6.2.B

Voiture pour le dressage, le dressage combiné, la maniabilité et le test d'adresse

TYPE D'ATTELAGE	NOMBRE DE ROUES	ÉQUIPEMENT
Team / Paire	4	2 ou 4 Freins
Solo	2 ou 4	Reculement obligatoire

Art.6.2.C.1

Voitures pour le marathon et maniabilité combinée - Généralités

Les systèmes GPS, compteur de vitesse et de distance ne sont plus interdits à bord de la voiture.

Rappels :

- * La voiture doit être équipée de catadioptrés.

Art.6.2.C.2 En épreuves Club

- * En épreuves Solo, les voitures à 2 roues sont autorisées.

Art.6.2.C.3 En épreuves Amateur et Préparatoire

- * En épreuves Amateur Elite GP, les bandages pneumatiques sont interdits.
- * En épreuves Solo, les voitures à 2 roues sont autorisées uniquement en maniabilité combinée.

Art.6.2.D.1

Largeur de voie - Généralités

- * **La voie initiale des voitures doit être au minimum de 125 cm.**

L'article précise qu'avant mise aux normes spécifiques, la voie initiale ne peut être inférieure à 125 cm (ne concerne pas les Club A2 / Club Poney 2 et Club 2)

Rappels :

- * En épreuves solo de maniabilité combinée, les voitures ayant une voie au sol de 138cm ou plus sont tolérées. L'engager doit avertir l'organisateur au moment de la cloture des engagements qu'il participera avec ce type de voiture et lui transmettre la voie exacte.
- * Une tolérance de 2 cm est acceptée pour les voies au sol en dressage, maniabilité et dressage combinée.

Art.6.2.D.2

Largeurs de voie - En épreuve Club

LARGEURS DE VOIE SPECIFIQUE -NORMES MINIMALES-		
TYPE D'ATTELAGE	CLUB A2/ CLUB PONEY 2/ CLUB 2	AUTRES EPREUVES CLUB
	VOIE EN MANIABILITE « X »	VOIE EN MANIABILITE// DRESSAGE COMBINE « X »
Attelages Team chevaux	—	160 cm
Attelages Paire chevaux	—	150 cm
Attelages Solo cheval ou poney A, B, C, D	140 cm	140 cm
Attelages Paire poneys A, B, C, D	—	
Attelages Team poneys A, B, C, D	—	

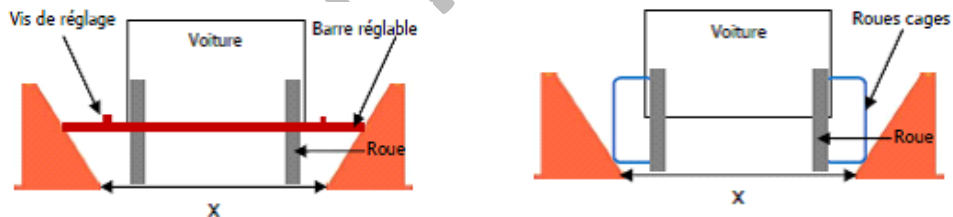
A noter : La tableau ne concerne que le test de maniabilité pour les attelages Solo en Club A2, Club Poney 2 et Club 2 et les tests de maniabilité et de dressage combiné pour tous les attelages en Club 1A, Club Poney 1, Club1, Club Elite et Club Elite GP.

Rappels :

* **Pour les différents tests du tableau**, si la voie au sol de la voiture est inférieure à la voie spécifique « x » la voiture est équipée soit d'un essieu réglable, **soit de roues cages passant à moins de 10 cm du sol** : système permettant d'élargir la voie sans allonger l'essieu, soit d'une barre réglable.

Il s'agit d'une barre horizontale rigide et réglable fixée à moins de 35 cm du sol.

Le réglage **des roues cages** et de la barre s'effectue avec le meneur et le ou les coéquipiers sur la voiture, à l'aide de deux cônes de maniabilité dont l'écartement - x - correspond aux écartements indiqués ci-dessus suivant le type d'attelage :



Art.6.2.D.3

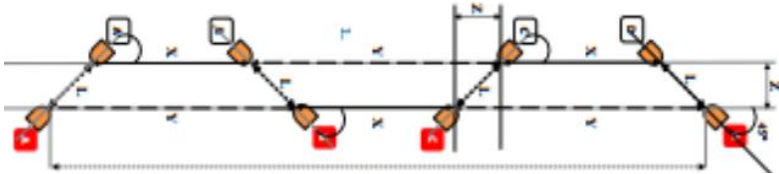
Largeur de voie - En épreuve Amateur et Préparatoires

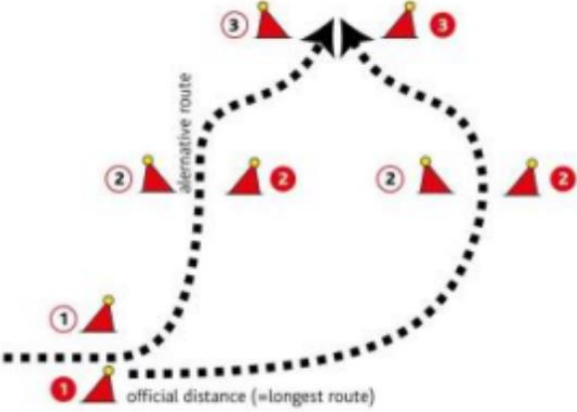
LARGEURS DE VOIE AU SOL -NORMES MINIMALES-			
TYPE D'ATTELAGES	PREPARATOIRE	AMATEUR 2	AMATEUR 1 GP / ELITE GP
	VOIE AU SOL EN MANIABILITE ET EN DRESSAGE	VOIE AU SOL EN DRESSAGE COMBINEE	VOIE AU SOL EN DRESSAGE ET MANIABILITE
Attelages Team chevaux	160 cm	160 cm	160 cm
Attelages Paire chevaux	150 cm	150 cm	150 cm
Attelages Solo cheval ou poney A, B, C, D	140 cm	140 cm	140 cm
Attelages Paire poneys A, B, C, D			
Attelages Team poneys A, B, C, D			

A noter : Le tableau ne concerne que les tests de maniabilité et dressage pour les épreuves Préparatoire, le test de dressage combiné pour les épreuves Amateur 2, les tests de dressage et maniabilité pour les épreuves Amateur 1 GP et Amateur Elite GP.

Les voitures de 125cm sont donc acceptées en AMA2 pour le dressage ou la Mania Combinée.

	Art.6.3 Tableau des normes techniques des différents tests
Art.6.3	<p>Tableau des normes techniques des différents tests</p> <p>Ajout de la reprise « Amateur 1 Junior » en Préparatoire (reprise Junior FEI 4A), Amateur 2, Amateur 1 GP</p> <p>Modification de reprise pour les Amateur Elite GP Paire : 11 au lieu de 8B</p> <p>Plus de vitesses imposées pour la phase de transfert, c'est le Délégué Technique qui fixe un temps accordé permettant la récupération des équidés.</p> <p>En maniabilité pour les épreuves Amateur Elite GP il existe une différenciation entre chevaux et poneys pour les vitesses maxi. Team : 230 m/min pour les chevaux et 240 m/min pour les poneys Paire / Solo : 250 m/min pour les chevaux et 260 m/min pour les poneys</p> <p>En maniabilité pour les épreuves Amateur Elite GP il existe une différenciation pour les valeurs possibles des largeurs des portes entre Poney Team et les autres catégories : Team Poney : + 20 à 25 cm Autres catégories : + 15 à 20 cm</p>
Chapitre VII : DEROULEMENT	
	Art.7.3 Ordre de départ
Art.7.3.B	<p>Marathon</p> <p><i>* En épreuves Amateur Elite GP l'ordre de départ suivant peut être utilisé : les concurrents ayant abandonnés prennent le départ en premier, puis les éliminés, puis le concurrent qui a totalisé le plus grand nombre de pénalités après les tests précédant et le concurrent avec le nombre le moins élevé de pénalités qui part en dernière position.</i></p>
	Art.7.4 Dressage
Art.7.4.B	<p>Dressage Préparatoire et Amateur</p> <p><i>* Les reprises sont jugées par 2 à 5 Juges, 3 au minimum pour les championnats nationaux, 5 obligatoire pour les épreuves du Championnat de France Amateur Elite GP.</i></p>
	Art.7.5 Marathon
Art.7.5.A	<p>Inspection et reconnaissance du parcours</p> <p><i>* Les obstacles sont interdits aux attelages pendant la période de 30 jours qui précède un concours auquel ils participent.</i></p>
Art.7.5.B.1	<p>Test de marathon - Temps et vitesses</p> <p><i>* La phase T comporte un temps accordé déterminé par le délégué technique. Ce temps doit permettre la récupération des poneys/chevaux sur cette phase à allure libre. Il n'y a pas de temps minimum. L'ordre de départ sur la phase B reste le même que celui au départ de la phase T.</i></p>

<p>Art.7.5.B.2</p>	<p>Test de marathon – Phase et fléchage</p> <p><i>* Un road-book comportant l'ordre chronologique des PO, km et obstacles de marathon doit être à l'affichage officiel.</i></p> <p><u>Rappels :</u> <i>* La ligne d'arrivée de la phase B doit être placée si possible entre 300 et 500 m du dernier obstacle.</i> <i>* Si la distance est supérieure à 500 m, un panneau doit informer les meneurs 500 m avant la ligne d'arrivée. Ils doivent trotter ou marcher au pas jusqu'à la ligne, sans sortir de la piste.</i></p>
<p>Art.7.5.B.6</p>	<p>Test de marathon – Tracé et construction des obstacles</p> <p><i>* La profondeur d'un gué artificiel inclus dans un obstacle ne doit pas excéder 30 cm.</i> <i>* Dans un gué naturel, le Chef de piste ou le Délégué technique peut autoriser une profondeur maximale de 50 cm.</i> <i>* Les zones d'obstacles doivent être délimitées vis-à-vis des zones d'accès du public. Une lice ou un cordage est placée dans la mesure du possible à 20m des poteaux des obstacles.</i></p> <p><u>Rappels :</u> <i>* Dans tous les cas, le sol des gués doit être ferme.</i> <i>* Chaque fois que c'est possible, des poteaux et barrières doivent être plantés dans l'eau, afin d'empêcher les poneys / chevaux d'aller dans les eaux plus profondes.</i></p>
<p>Art.7.5.B.8</p>	<p>Test de marathon – Eléments tombants ou renversables dans les obstacles</p> <p><i>* Le nombre d'éléments tombants est limité à 24 sur l'ensemble des obstacles. Lorsque des obstacles mobiles sont utilisés cette limitation peut augmenter. Les balles de maniabilité ainsi que des supports en plastique avec un diamètre de 45mm-55mm sont préconisés.</i></p>
<p>Art.7.5.B.10</p>	<p>Aide extérieure – Assistance légitime au marathon</p> <p><i>* Un équipier menant un cheval en main dans un obstacle amène 25 points de pénalité.</i></p> <p><u>A noter :</u> La mise pied à terre est incluse dans les 25 points ; la pénalité était de 20 points en 2013.</p>
<p>Art.7.5.B.10</p>	<p>Aide extérieure – Assistance en maniabilité et dressage</p> <p><i>* Lorsqu'un coéquipier parle à son meneur ou lui indique le parcours que ce soit une ou plusieurs fois, 10 points de pénalité sont comptabilisés.</i></p> <p><u>A noter :</u> En 2013 le concurrent était éliminé.</p>
<p>Art.7.6 Maniabilité</p>	
<p>Art.7.6.3</p>	<p>Combinaisons d'obstacles</p> <p><i>* Dans une combinaison, un concurrent ne peut pas être pénalisé de plus de 6 points dans un double A et B, de 9 points dans un triple A, B et C et de 12 points dans une Serpentine, Zigzag, Vague, Double Boîte ou Double U : A, B, C et D par passage, plus les pénalités de reconstruction et de désobéissance.</i></p> 

Art.7.6.4	<p>Fanions</p> <p>* L'ensemble de l'attelage doit passer entre ces fanions en respectant l'ordre alphabétique, tout manquement est comptabilisé comme une désobéissance.</p>
Art.7.6.5	<p>Porte à option et à écartement réduit</p> <p>* L'écartement de portes simples peut être réduit de 5cm. Des cônes ou balles d'une couleur différente sont utilisés pour les matérialiser.</p> <p>* 2 portes simples maximum peuvent proposer chacune une option.</p> <p>Exemple : 1 porte 1, 2 portes 2 et 1 porte 3.</p> <p>* Si une option est plus longue que l'autre, la mesure du parcours prend en compte l'option longue.</p> 
Art.7.6.6	<p>Plan du parcours</p> <p><u>Rappel :</u></p> <p>* Le plan doit être affiché sur le panneau d'affichage au moins 1h30min avant le début de la maniabilité.</p>
Art.7.6.7	<p>Reconnaissance du parcours</p> <p>* Le parcours doit être ouvert aux concurrents au moins 1h30min avant le début du test</p>
Art.7.6.C	<p>Chronométrage de la maniabilité</p> <p><u>Rappel :</u></p> <p>* La réduction éventuelle du temps ne peut entraîner de pénalités supplémentaires pour les concurrents déjà passés.</p>
	<p>Art.7.8 Maniabilité Combinée</p>
Art.7.8	<p>Maniabilité Combinée</p> <p><u>Rappels :</u></p> <p>* Les obstacles type marathon sont jugés comme tel depuis la porte de maniabilité qui précède jusqu'à celle qui suit l'obstacle de marathon.</p> <p>* Le coéquipier peut se lever après le franchissement de la porte qui précède l'obstacle marathon et doit se rasseoir avant de la porte qui suit l'obstacle marathon.</p> <p><u>Rappel (Art.4.2) :</u></p> <p>* Dans les obstacles type marathon de la maniabilité combinée et les obstacles de marathon, le coéquipier peut se mettre debout uniquement dans les voitures à 4 roues et dans celles à deux roues munies d'un panier de groom, ainsi que communiquer avec son meneur.</p>

Chapitre VIII : PENALITES

	Art.8.1 Dressage																		
Art.8.1.A	<p>Notes</p> <p>* Les demi-points peuvent uniquement être utilisés en épreuves Amateur Elite GP.</p>																		
Art.8.1.C	<p>Désobéissance</p> <p><u>Rappel</u> :</p> <p>* Toute forte résistance dans le mouvement en avant, tout cheval qui rue ou se cabre est considérée comme une désobéissance et est pénalisée par le juge en C</p>																		
Art.8.1.F	<p>Pénalités</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Entrer en piste trop tôt ou trop tard</td> <td style="width: 30%;">Elimination possible</td> </tr> <tr> <td>Absence de reculement si voiture sans frein</td> <td>Elimination</td> </tr> <tr> <td>Absence de reculement en attelage Solo</td> <td>Elimination</td> </tr> <tr> <td>Poney / cheval boiteux</td> <td>Disqualification du poney / cheval et élimination du concurrent.</td> </tr> </table> <p>La dernière pénalité permet de bien marquer la différence de pénalité entre le poney / cheval et le concurrent. Dans un attelage Paire ou Team si un concurrent a un cheval de réserve, il pourra permettre au concurrent de continuer le concours sans toutefois être classé au classement final.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Incident : erreur de parcours, désobéissance, équipier mettant pied à terre</td> <td style="width: 30%;"></td> </tr> <tr> <td>1^e incident</td> <td style="text-align: right;">5 points</td> </tr> <tr> <td>2^e incident identique au premier</td> <td style="text-align: right;">10 points</td> </tr> <tr> <td>3^e incident identique aux 2 premiers</td> <td style="text-align: right;">Élimination</td> </tr> </table> <p>Erreur de parcours, désobéissance, équipier mettant pied à terre sont considérés comme des incidents différents.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Coéquipier donnant des indications : paroles et/ou geste</td> <td style="width: 30%;">10 points (pénalisé qu'une fois)</td> </tr> </table> <p>Une seule pénalité de 10 points quelque soit le nombre de fois ou l'équipier donne des indications.</p> <p><u>Rappel</u> :</p> <p>* Tout concurrent n'ayant pas obtenu une moyenne de 50% sur le test de dressage, hors pénalités, peut être disqualifié sur décision du jury.</p>	Entrer en piste trop tôt ou trop tard	Elimination possible	Absence de reculement si voiture sans frein	Elimination	Absence de reculement en attelage Solo	Elimination	Poney / cheval boiteux	Disqualification du poney / cheval et élimination du concurrent.	Incident : erreur de parcours, désobéissance, équipier mettant pied à terre		1 ^e incident	5 points	2 ^e incident identique au premier	10 points	3 ^e incident identique aux 2 premiers	Élimination	Coéquipier donnant des indications : paroles et/ou geste	10 points (pénalisé qu'une fois)
Entrer en piste trop tôt ou trop tard	Elimination possible																		
Absence de reculement si voiture sans frein	Elimination																		
Absence de reculement en attelage Solo	Elimination																		
Poney / cheval boiteux	Disqualification du poney / cheval et élimination du concurrent.																		
Incident : erreur de parcours, désobéissance, équipier mettant pied à terre																			
1 ^e incident	5 points																		
2 ^e incident identique au premier	10 points																		
3 ^e incident identique aux 2 premiers	Élimination																		
Coéquipier donnant des indications : paroles et/ou geste	10 points (pénalisé qu'une fois)																		
Art.8.1.F.2	<p>Equipers</p> <p>* Lorsque l'attelage est dans la carrière les équipers doivent rester à leur place.</p>																		
	Art.8.2 Marathon																		
Art.8.2	<p>Tableau Pénalités</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #0000FF; color: white;"> <th style="width: 80%;">FAUTES</th> <th style="width: 20%;">PENALITES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Equipier(s) mettant 2 pieds à terre. A chaque fois</td> <td style="text-align: right;">5 points</td> </tr> <tr> <td>Equipier(s) mettant 2 pieds à terre en phase B en dehors des obstacles ; avec la voiture en mouvement. A chaque fois</td> <td style="text-align: right;">5 points</td> </tr> </tbody> </table>	FAUTES	PENALITES	Equipier(s) mettant 2 pieds à terre. A chaque fois	5 points	Equipier(s) mettant 2 pieds à terre en phase B en dehors des obstacles ; avec la voiture en mouvement. A chaque fois	5 points												
FAUTES	PENALITES																		
Equipier(s) mettant 2 pieds à terre. A chaque fois	5 points																		
Equipier(s) mettant 2 pieds à terre en phase B en dehors des obstacles ; avec la voiture en mouvement. A chaque fois	5 points																		

	<table border="1"> <tr> <td>Meneur mettant 2 pieds sur un élément d'obstacle. A chaque fois</td> <td>5 points</td> </tr> <tr> <td>Equipier mettant 2 pieds sur un élément d'obstacle. A chaque fois</td> <td>5 points</td> </tr> <tr> <td>Equipier menant un cheval en main dans un obstacle, mise pied à terre incluse</td> <td>25 points</td> </tr> <tr> <td>Voiture se renversant dans un obstacle ou sur une phase</td> <td>Elimination</td> </tr> <tr> <td>Absence de reculement si voiture sans frein.</td> <td>Elimination</td> </tr> <tr> <td>Absence de reculement en attelage Solo</td> <td>Elimination</td> </tr> </table> <p><u>Rappels :</u> * Trait ou chaînette manquant ou détaché à la fin de la phase B : 10 points * Meneur mettant 2 pieds à terre. A chaque fois : 20 points * Faute d'allure intentionnelle après le dernier obstacle de la phase B : Elimination</p>	Meneur mettant 2 pieds sur un élément d'obstacle. A chaque fois	5 points	Equipier mettant 2 pieds sur un élément d'obstacle. A chaque fois	5 points	Equipier menant un cheval en main dans un obstacle, mise pied à terre incluse	25 points	Voiture se renversant dans un obstacle ou sur une phase	Elimination	Absence de reculement si voiture sans frein.	Elimination	Absence de reculement en attelage Solo	Elimination
Meneur mettant 2 pieds sur un élément d'obstacle. A chaque fois	5 points												
Equipier mettant 2 pieds sur un élément d'obstacle. A chaque fois	5 points												
Equipier menant un cheval en main dans un obstacle, mise pied à terre incluse	25 points												
Voiture se renversant dans un obstacle ou sur une phase	Elimination												
Absence de reculement si voiture sans frein.	Elimination												
Absence de reculement en attelage Solo	Elimination												
Art.8.2.A	<p>Mise pied à terre</p> <p>* Dans la phase A et T et en dehors des obstacles de la phase B ni équipier, ni meneur ne sont autorisés à mettre les deux pieds à terre, à moins que la voiture soit à l'arrêt. * Si le véhicule n'est pas à l'arrêt, l'attelage est pénalisé de 5 points chaque fois que 1 ou 2 équipiers mettent les deux pieds à terre et de 20 points lorsque c'est le meneur. * Nouveauté : En cas d'incident présentant un danger comme par exemple : trait, chaînette ou guide au dessus d'un poteau, les coéquipiers doivent descendre pour résoudre le problème. Sinon 20 points de pénalités sont infligés.</p>												
Art.8.2.B	<p>Arrêts</p> <p><u>Rappels :</u> L'article donne des précisions sur les arrêts et sur les pénalités à appliquer en cas d'arrêts non justifiés.</p>												
Art.8.2.D	<p>Pénalités dans les obstacles</p> <p>* Si un concurrent perd son fouet ou le casse à l'intérieur d'un obstacle, l'équipier peut lui faire passer le fouet de réserve sans encourir de pénalité.</p> <p><u>Rappel :</u> Le fouet est facultatif en marathon, le concurrent qui perd son fouet peut continuer sans.</p>												
Art.8.2.D.2	<p>Pénalités dans les obstacles - Mise pied à terre dans les obstacles</p> <p>* Une fois que le ou les équipier(s) ont mis pied à terre, ils ne sont pas obligés de remonter sur la voiture ni de suivre le concurrent dans les portes qui lui restent à passer pour franchir l'obstacle, il(s) peut(vent) remonter sur la voiture à l'extérieur de l'obstacle. * Un équipier peut aider le meneur dans l'obstacle, en tenant les guides près du mors, le meneur conservant les guides ; le concurrent reçoit 25 points de pénalité, mise pied à terre comprise.</p>												
Art.8.2.D.3	<p>Pénalités dans les obstacles – Renversement de la voiture</p> <p>* En cas de renversement sur le marathon le concurrent est éliminé, il ne peut continuer le parcours.</p>												
Art.8.2.E	<p>Erreur de parcours hors des obstacles</p> <p><u>Rappel :</u> * Sur toutes les phases, un concurrent omettant de passer dans un PO ou l'ayant franchi à l'envers, peut faire demi tour pour franchir le PO tant qu'il n'a pas franchi le PO suivant.</p>												

	Art.8.3 Maniabilité										
Art.8.3	<p>Tableau</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>FAUTE</th> <th>PENALITE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Absence de reculement si véhicule sans frein</td> <td>Elimination</td> </tr> <tr> <td>Absence de reculement en attelage Solo</td> <td>Elimination</td> </tr> <tr> <td>Coéquipier donnant des indications : paroles et/ou gestes</td> <td>10 points (pénalisé qu'une fois)</td> </tr> <tr> <td>Equipier menant un poney / cheval dans un obstacle (mise pied à terre comprise)</td> <td>25 points</td> </tr> </tbody> </table>	FAUTE	PENALITE	Absence de reculement si véhicule sans frein	Elimination	Absence de reculement en attelage Solo	Elimination	Coéquipier donnant des indications : paroles et/ou gestes	10 points (pénalisé qu'une fois)	Equipier menant un poney / cheval dans un obstacle (mise pied à terre comprise)	25 points
FAUTE	PENALITE										
Absence de reculement si véhicule sans frein	Elimination										
Absence de reculement en attelage Solo	Elimination										
Coéquipier donnant des indications : paroles et/ou gestes	10 points (pénalisé qu'une fois)										
Equipier menant un poney / cheval dans un obstacle (mise pied à terre comprise)	25 points										
Art.8.3	<p>Maniabilité</p> <p>* Lorsque le concurrent est sur la carrière, que le président du jury a sonné pour signifier le départ au concurrent et qu'il ne prend pas le départ dans les 45s, le chronomètre démarre.</p> <p>* En amateur Elite GP : Si le concurrent n'est pas entré dans la carrière quand le parcours est prêt, le président du jury sonne une première fois pour signifier le départ. Si le concurrent n'est pas entré dans les 45 secondes suivant le premier signal, un second signal est donné et ce concurrent est alors éliminé.</p> <p>* Les équipiers ne sont pas autorisés à se mettre debout derrière le meneur, à lui indiquer le parcours ou à lui parler sauf s'ils ont mis pied à terre, sous peine de pénalités.</p> <p>* Si un concurrent renverse ou fait tomber un élément d'un obstacle qu'il n'a pas encore franchi, le Président du jury sonne la cloche, arrête le concurrent et le chronomètre pendant la reconstruction de l'obstacle. Le chronomètre redémarre quand le concurrent repasse là où la destruction a été commise.</p> <p>* Un concurrent a franchi la porte d'un obstacle quand tout l'attelage est passé entre les fanions.</p> <p>Rappel :</p> <p>* Les lignes de départ et d'arrivée sont neutralisées entre le moment où le concurrent a passé la ligne de départ et celui où il a franchi la dernière porte.</p> <p>* Le concurrent encourt des pénalités jusqu'à ce que l'ensemble de l'attelage ait franchi la ligne d'arrivée.</p>										
Art.8.3.A	<p>Harnais cassé</p> <p>* Le meneur doit alors faire descendre un équipier pour effectuer la réparation. Quand la réparation est effectuée et que l'équipier est remonté sur la voiture, le président du jury sonne et redémarre le chronomètre.</p>										
Art.8.3.D	<p>Désobéissance</p> <p>Nouvelle écriture de cette partie de l'article :</p> <p>* Il y a désobéissance lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un concurrent essaie de franchir un obstacle et que ses poneys / chevaux dérobent au dernier moment sans toucher aucune partie de l'obstacle, - le Président du jury estime que le concurrent a perdu le contrôle de son attelage. - l'attelage complet marque un temps d'arrêt - l'attelage complet ne passe pas entre les fanions d'obstacle - l'attelage sort d'une combinaison multiple : n'utilise pas le chemin le plus direct, fait un cercle ou une volte pour aller d'une porte à la suivante au sein même d'une combinaison - l'attelage recule 										

Art.8.3.E	<p>Désobéissance</p> <p><i>* En cas de désobéissance dans une combinaison ouverte, Serpentine, Zigzag, <u>sans qu'il n'y ait de fautes pour balles tombées</u> le meneur doit continuer son parcours. Il sera pénalisé d'une désobéissance.</i></p> <p><u>Attention</u> : Dans le cas indiqué, le concurrent encourt l'élimination s'il reprend la combinaison ouverte au début comme il était prévu réglementairement les années précédentes.</p> <p><i>* Si un concurrent subit une désobéissance dans un obstacle <u>et renverse une partie de cet obstacle</u> il encourt seulement des pénalités pour la désobéissance et 10 secondes seront ajoutées pour la reconstruction (A noter : Il faudra alors reprendre l'ensemble de la combinaison). <u>Le chronomètre redémarre dès que la tête du 1^{er} équidé de l'attelage s'engage dans l'obstacle reconstruit ou dans le premier élément de la combinaison si la désobéissance avec balle tombée est commise au sein d'une combinaison.</u></i></p> <p><u>A noter</u> : Il n'y a pas de pénalité pour le ou les éléments tombés lors de cette désobéissance. Règle identique au règlement FEI.</p>				
	<p>Art.8.6 Adresse</p>				
Art.8.6	<p>Adresse</p> <table border="1" data-bbox="325 909 1541 1055"> <thead> <tr> <th data-bbox="325 909 1225 949">FAUTE</th> <th data-bbox="1225 909 1541 949">PENALITE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="325 949 1225 1055">Déplacer ou renverser un fût , un chandelier, une ou plusieurs barres, <u>un cône</u> d'un même contrat à chaque faute</td> <td data-bbox="1225 949 1541 1055">2 points</td> </tr> </tbody> </table>	FAUTE	PENALITE	Déplacer ou renverser un fût , un chandelier, une ou plusieurs barres, <u>un cône</u> d'un même contrat à chaque faute	2 points
FAUTE	PENALITE				
Déplacer ou renverser un fût , un chandelier, une ou plusieurs barres, <u>un cône</u> d'un même contrat à chaque faute	2 points				